Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Débroussailler en Vaucluse ? Une obligation vitale pour se protéger



Face à l'intensification des feux de forêt, la Préfecture de Vaucluse renforce sa communication autour des Obligations légales de débroussaillement (OLD). Un cadre réglementaire précis, récemment actualisé, qui concerne de nombreux habitants du département et constitue l'un des leviers les plus efficaces pour protéger vies humaines, habitations et paysages.

Les incendies majeurs de l'été 2025, notamment dans l'Aude et les Bouches-du-Rhône, ont rappelé avec brutalité la vulnérabilité des territoires méditerranéens. Les chiffres sont sans appel : 90% des maisons détruites lors de feux de forêt se situaient sur des terrains insuffisamment débroussaillés. Dans ce contexte, le débroussaillement n'est plus une simple précaution, mais une mesure de sécurité déterminante, au cœur de la stratégie nationale de prévention.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Le débroussaillement, une ceinture de sécurité autour des habitations

Débroussailler consiste à réduire la masse végétale pour créer des discontinuités capables de freiner la propagation du feu. Espacer les arbres, éliminer les broussailles, supprimer les superpositions entre strates végétales : ces gestes techniques, lorsqu'ils sont correctement réalisés, permettent aux sapeurs-pompiers de défendre plus efficacement les constructions et de limiter les départs de feu incontrôlés.

Quand le risque incendie devient une réalité quotidienne

En Vaucluse, les OLD s'appliquent aux terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, avec une obligation générale de débroussailler sur 50 mètres autour des constructions et sur 3 mètres de part et d'autre des voies d'accès privées. Une règle qui concerne aussi bien les maisons individuelles que les campings, lotissements, zones urbaines ou secteurs soumis à un Plan de prévention des risques naturels.

Qui doit débroussailler… et jusqu'où ?

En principe, la responsabilité incombe au propriétaire du terrain. Toutefois, la réalité foncière impose parfois des ajustements : un propriétaire peut être amené à débroussailler sur la parcelle voisine, y compris s'il n'en est pas détenteur, lorsque la protection de son habitation l'exige. Dans ce cas, une demande formelle auprès du voisin est obligatoire. En cas de refus d'accès, la responsabilité est transférée au propriétaire de la parcelle concernée, sous contrôle de la mairie. Les gestionnaires d'ouvrages linéaires : routes, réseaux électriques, télécoms, sont également soumis à des obligations spécifiques, afin d'éviter que ces infrastructures ne deviennent des points de départ d'incendie.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026



Copyright Freepik

Un cadre réglementaire recentré sur l'efficacité et l'environnement

Le nouvel arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 maintient les principes fondamentaux des OLD tout en introduisant davantage de souplesse. Il autorise notamment la conservation d'arbres patrimoniaux, d'îlots de biodiversité, d'arbres à cavités ou de troncs au sol, sous réserve d'un entretien adapté. L'objectif est clair : concilier sécurité incendie et respect des équilibres écologiques, sans affaiblir la protection des habitations. Les périodes d'intervention sont également encadrées. Les travaux lourds sont privilégiés en automne et en hiver, tandis que des restrictions s'appliquent au printemps pour limiter l'impact sur la faune, notamment lors de chantiers de grande ampleur.

Contrôles, aides et sanctions

Le contrôle des OLD relève principalement des maires, pour les constructions, et du préfet, pour les réseaux, équipements sensibles et en appui aux communes. Des aides financières existent pour les particuliers, notamment via le crédit d'impôt "services à la personne", pouvant couvrir jusqu'à 50% des dépenses engagées. À l'inverse, le non-respect des obligations expose à des sanctions significatives : amendes pouvant atteindre 1 500€, pénalités calculées au mètre carré non débroussaillé, exécution d'office des travaux aux frais du propriétaire, voire conséquences assurantielles en cas de sinistre.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Un réflexe pour préserver les habitants, les biens, la faune et la flore
En Vaucluse, le débroussaillement s'impose comme un acte de responsabilité collective autant qu'une obligation légale. Alors que le changement climatique accentue la fréquence et la violence des incendies, respecter les OLD revient à protéger son foyer, ses voisins et un patrimoine naturel fragile. Plus qu'une contrainte administrative, le débroussaillement est désormais un réflexe de survie territoriale.
Mireille Hurlin

Les aides à l'embauche dans les zones en difficultés économiques



Pour lutter contre le chômage, il existe de nombreux dispositifs d'aides à l'embauche s'orientant vers certains secteurs géographiques connaissant des difficultés économiques et sociales – les zones franches urbaines (ZFU), les zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones France ruralités revalorisation (ZFRR), les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) – ou touchant des catégories spécifiques de salariés. Découverte de ces dispositifs avec Entreprendre.Service-Public.fr.

EMBAUCHE DANS UNE ZONE EN DIFFICULTÉ

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Exonérations sur les bénéfices en zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU-TE)
Une entreprise qui s'implante et embauche une main-d'œuvre locale dans une zone franche urbaine – territoire entrepreneurs (ZFU-TE), peut bénéficier d'exonérations fiscales sous certaines conditions. Ce dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2025. En savoir plus

Zones France ruralités revitalisation (ZFRR) : exonérations sociales
Une entreprise située dans une commune classée en ZFRR ou dans une commune « bénéficiaire » des effets du nouveau zonage, peut être exonérée de charges patronales lors de l'embauche d'un salarié, sous certaines conditions. En savoir plus

Bassin d'emploi à redynamiser (BER) : exonérations de cotisations sociales
Une entreprise qui s'installe ou réalise une extension d'établissement dans un bassin d'emploi à redynamiser (BER) entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2027 peut bénéficier d'exonérations de cotisations sociales. En savoir plus

Exonérations fiscales et sociales en zones de restructuration de la défense (ZRD)
Une entreprise installée dans une zone de restructuration de la défense (ZRD) peut bénéficier de plusieurs exonérations fiscales et sociales. En savoir plus

EMBAUCHE DE SALARIÉS SPÉCIFIQUES

Comment Cap emploi vous accompagne pour recruter une personne en situation de handicap ?
Entreprendre.Service-Public.fr est parti à la rencontre de Bruno Munoz, expert handicap en entreprise au Cap emploi de Drôme Ardèche. Avec lui, nous avons évoqué la manière dont il accompagne les entreprises dans leur projet de recrutement de personnes en situation de handicap. En savoir plus

Aides financières pour l'embauche d'un travailleur handicapé
Tout employeur peut bénéficier d'aides financières en cas d'embauche d'un salarié handicapé. Hormis pour un apprenti, l'employeur doit faire une demande auprès de l'Agefiph de reconnaissance de la lourdeur du handicap. En savoir plus

Recrutement d'un apprenti : ce qui change
Le montant maximum de l'aide à l'embauche d'un apprenti vient d'être modifié. Il s'applique pour les contrats conclus à partir du 24 février 2025. Les conditions pour demander cette aide évoluent également. En savoir plus

Aides à l'embauche pour un contrat d'apprentissage
Les conditions pour bénéficier de l'aide à l'embauche d'un apprenti sont différentes selon la date de signature du contrat. En savoir plus

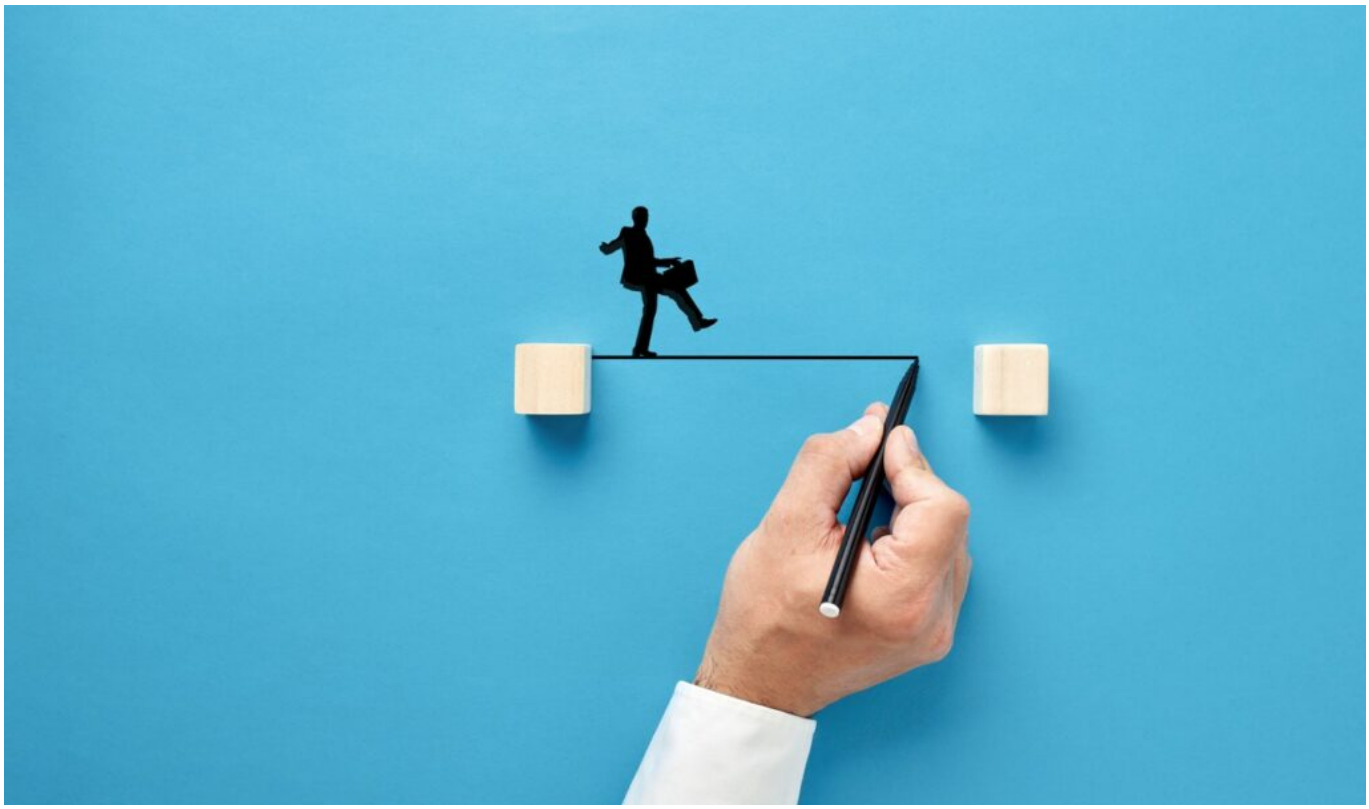
Réduction générale des cotisations patronales (ex-réduction Fillon)
La réduction générale des cotisations patronales, appelée aussi zéro cotisations Urssaf ou anciennement réduction Fillon, permet à l'employeur de baisser le montant de ses cotisations patronales. Cet allègement concerne les salaires qui ne dépassent pas 2 882,88 € bruts par mois. En savoir plus

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Aides à l'embauche en contrat de professionnalisation
L'embauche en contrat de professionnalisation fait l'objet d'aides dont le montant et la nature dépendent du salarié recruté. Ces aides sont soumises à certaines conditions d'obtention. On vous explique la démarche pour les obtenir. En savoir plus

Aides aux entreprises : renseignez-vous avec Entreprendre.service-public.fr



Entreprendre.service-public.fr rappelle les aides disponibles pour soutenir les entreprises, selon leur besoin de financement : création, développement, embauche, innovation, investissements…

Aides à l'embauche
Pour lutter contre le chômage, il existe de nombreux dispositifs d'aides à l'embauche s'orientant vers

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

certains secteurs géographiques connaissant des difficultés économiques et sociales – les zones franches urbaines (ZFU), les zones de revitalisation rurale (ZRR), les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) – ou touchant des catégories spécifiques de salariés. En savoir plus

Jeunes alternants : l'aide à l'embauche est maintenue en 2024
L'aide de 6 000 € maximum accordée aux employeurs qui recrutent des alternants (apprentis et jeunes en contrat de professionnalisation) est prolongée en 2024. Les points à retenir sur cette aide. Se renseigner

Aides de l'État et des collectivités territoriales
Les entreprises peuvent bénéficier de nombreuses aides financières de la part des pouvoirs publics. A lire

Comment bénéficier des aides aux entreprises ?
Une entreprise peut bénéficier d'aides publiques. Ces aides visent à accompagner la création et le développement des entreprises. En savoir plus

Aides financières pour l'embauche d'un travailleur handicapé
Tout employeur peut bénéficier d'aides financières en cas d'embauche d'un salarié handicapé. Les aides ne sont pas automatiques. L'employeur doit faire une demande auprès de l'Agefiph. Le dossier de demande doit prouver l'importance des surcoûts (reconnaissance de la lourdeur du handicap). Se renseigner

Aides à l'embauche pour un contrat d'apprentissage
L'aide à l'embauche d'un alternant est prolongée pour les contrats signés entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024. Son montant est égal à 6 000 €. On vous explique comment en bénéficier. Consulter

Information sur les aides aux entreprises (Démarche en ligne)
Recense tous les dispositifs d'aides financières proposées par les CCI aux entreprises. Lire la suite

Base de données des aides de l'État et des collectivités territoriales (Outil de recherche)
Recense tous les dispositifs d'accompagnement et d'aides financières proposées par les pouvoirs publics aux entreprises et aux porteurs de projet pour leur création ou leur développement.
Recherche par projet, par territoire (région, département ou commune) ou par organisme financeur. Informations sur les objectifs des aides, leurs bénéficiaires, les montants, les conditions d'attribution notamment. Accéder à l'outil de recherche

Mise à jour de la « Checklist » énergie, outil d'accompagnement des entreprises
Face à l'augmentation des prix de l'énergie, le comité de crise de l'énergie met à jour sa « Checklist » délivrant conseils et informations aux entreprises sur le renouvellement de leur contrat d'énergie. Lire

L'amortisseur électricité est prolongé en 2024
Le dispositif « Amortisseur électricité », déjà appliqué en 2023, est prolongé pour l'année 2024. Cette aide s'adresse aux TPE qui ne bénéficient pas du plafonnement des prix de l'électricité à 280 €/MWh et ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères (kVA). Elle concerne aussi les PME. Le bénéfice de ce dispositif ne nécessite aucune démarche de votre entreprise. En savoir plus

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (Arce)
L'aide à la reprise et à la création d'entreprise (Arce) est une aide financière versée par France Travail (anciennement Pôle emploi) et destinée aux créateurs ou repreneurs d'entreprise. Elle consiste à recevoir une partie de ses allocations chômage sous la forme d'un capital et sous conditions. Depuis 1er juillet 2023, le montant de l'Arce s'élève à 60 % des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) qui restent à verser. Lire

Carpentras : quelles aides pour investir en centre ancien ?



Le mercredi 8 novembre, la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (Cove) organise l'atelier 'Investir en centre ancien : venez découvrir les aides fiscales et les aides à la rénovation !' à Carpentras.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Animé par l'Agence départemental d'information sur le logement (Adil) de Vaucluse, ce rendez-vous s'adresse aux personnes ayant un projet de rénovation, celles étant propriétaire d'un bien nécessitant des travaux, et celles ayant envie d'investir et de proposer un logement à la location

Mercredi 8 novembre. 18h. Maison du citoyen. 35 rue du collège. Carpentras.

V.A.

Aides : tout savoir sur la rentrée scolaire avec Service-public.fr



A l'occasion de la rentrée scolaire Service-public.fr vous rappelle toutes les informations administratives utiles sur les nouveautés de la rentrée : calendrier, aides disponibles, droit des élèves…

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Calendrier de la rentrée scolaire 2023-2024
Retrouvez le calendrier scolaire pour l'année 2023-2024, avec les dates des vacances par zone ici. Service-public.fr met également à votre disposition un simulateur pour connaitre les dates de vacances dans votre département. Découvrir le simulateur.

Assurance scolaire : est-ce obligatoire ?
À la rentrée, une attestation d'assurance scolaire vous est demandée par l'école, le collège ou le lycée de votre enfant. Est-il utile de souscrire une telle assurance ? Est-elle indispensable ou même obligatoire ? Que couvre-t-elle exactement ? *Service-Public.fr* vous répond ici.

L'allocation de rentrée scolaire
Vous avez au moins un enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans ? Vous pouvez, sous conditions de ressources, avoir droit à l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Cette allocation permet de vous aider à financer les dépenses de la rentrée scolaire. Son montant dépend de l'âge de votre enfant et de son niveau de scolarisation. Accéder à la simulation.
Dates de versement, conditions d'éligibilité et nouveaux montants : *Service-Public.fr* vous informe. Se renseigner.

Quelles aides pour financer la scolarité d'un élève ?
Plusieurs aides existent pour financer la scolarité en élémentaire, collège, lycée… Découvrez vos aides en fonction de votre situation.

Bourses pour l'école élémentaire
Votre enfant est inscrit à l'école élémentaire (du CP au CM2) et vous voulez savoir si vous pouvez bénéficier d'une aide financière ? Il n'existe pas de bourse nationale pour un enfant en école élémentaire. Cependant, certains départements peuvent vous accorder une bourse de fréquentation scolaire. Certaines communes peuvent également vous accorder une bourse si votre enfant fréquente une de leurs écoles. Voici les informations à connaitre.

Bourse des collèges
La bourse des collèges est une aide versée aux responsables : Personne(s) assumant la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales ou élève majeur autonome financièrement d'un collégien. Pour en bénéficier, vos ressources annuelles ne doivent pas dépasser des plafonds, selon le nombre d'enfants que vous avez à charge. Tout savoir ici.

Bourse de lycée
Votre enfant est inscrit au lycée et vous vous demandez si vous avez droit à la bourse de lycée ? Pour en bénéficier, vos ressources annuelles ne doivent pas dépasser des plafonds, selon le nombre d'enfants que vous avez à charge. Le montant de la bourse de lycée varie en fonction de vos ressources et de vos charges. En savoir plus.

Quelles aides peut percevoir un étudiant ?
Selon sa situation, un étudiant peut bénéficier de certaines aides. Service-public.fr fait le point sur les aides disponibles selon les situations ici.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Quels sont les droits et obligations des élèves ?
Si vous êtes élève au collège ou au lycée, vous avez des droits que vous pouvez exercer seuls ou à plusieurs. Vous avez également des obligations à respecter. Ces droits et obligations vous préparent à vos responsabilités de citoyen. Le règlement intérieur précise la façon dont ils sont appliqués dans votre établissement scolaire. Service-public.fr vous présente les droits et obligations des collégiens et ceux des lycéens.

Représentants des parents d'élève
Vous vous posez des questions sur les représentants des parents d'élèves dans l'établissement de votre enfant ? Candidature, élection, rôle, durée du mandat : voici les informations à connaître sur les représentants des parents d'élèves dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire.

Peut-on utiliser son téléphone portable à l'école ?
L'usage du téléphone dans les lieux d'enseignement est une question qui fait débat. Service-public.fr vous présente ce que prévoit la loi, pour l'école primaire, ainsi que le collège et le lycée.

Ecole et handicap
Retrouvez les informations concernant l'accueil de l'enfant en situation de handicap, en collectivité jusqu'à la fin du lycée. Lire l'article.

Santé de l'élève
Dans chaque établissement scolaire, le personnel de santé et d'action sociale assure un suivi de la santé des élèves. De plus, des actions de prévention et d'éducation à la santé sont mises en place dans le cadre d'un parcours éducatif de santé. Enfin, la scolarité des élèves malades peut être aménagée. Retrouvez les informations concernant la santé à l'école primaire et celles concernant la santé au collège et au lycée.

Violences à l'école : des nouvelles mesures contre le harcèlement scolaire
Prévenir et traiter plus rapidement les situations complexes de harcèlement scolaire, notamment dans le premier degré. Tel est l'objectif des nouvelles mesures annoncées par le ministère de l'Éducation nationale. *Service-Public.fr* vous présente le nouveau dispositif de prévention. Découvrir le dispositif

Le Pass'Sport est renouvelé pour la saison 2023-2024
Le Pass'Sport est une aide forfaitaire de 50 euros par jeune versée par l'État pour la prise d'une licence auprès d'un club sportif par un jeune **de 6 à 30 ans**. Elle permet de réduire le coût des frais d'inscription que l'on doit payer en s'inscrivant. En savoir plus

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Vacqueyras et Cabrières d'Aigues en première ligne de la reconquête du commerce rural



Les communes de Vacqueyras et de Cabrières d'Aigues figurent parmi les 76 premières communes lauréates du programme de reconquête du commerce rural que viennent de dévoiler Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, et Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la ruralité.
Plus de 350 communes ont candidaté à ce dispositif de revitalisation du commerce rural doté d'une première enveloppe globale de 2,4M€ qui s'inscrit dans le plan 'France ruralités' initié par la première ministre Elisabeth Borne.

Soutien à des projets multiservices
Dans ce cadre, Vacqueyras (1 240 habitants) s'est vu octroyer une subvention d'un montant de 50 000€ pour la réhabilitation d'un local destiné à accueillir un projet de commerce multiservices abritant une épicerie et pharmacie. De son côté, Cabrières d'Aigues (973 habitants) va recevoir 50 000€ pour, là aussi, l'achat d'un local pour un projet de commerce multiservices.
Au total, 5 projets (concernant 3 6070 habitants) ont été retenus en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant total de subventions de 131 203€.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

62% des communes françaises sans commerces
« Ces différents projets commerciaux sont une formidable nouvelle pour beaucoup de Français habitants en zone rurale et qui voient leur commune perdre en attractivité depuis de trop nombreuses années », se félicite Olivia Grégoire.
A ce jour, plus de 21 000 communes ne disposent d'aucun commerce, soit 62% des communes françaises contre 25% en 1981. Un déclin qui accroit un sentiment de dégradation du cadre de vie et conduit à des difficultés d'accès à des paniers de services de la vie courante pour les habitants. Conséquence : un trajet routier de 10 minutes en moyenne pour se rendre à un commerce, soit 5 fois plus que dans des communes plus denses.

Les communes peuvent encore candidater pour des aides jusqu'à 80 000€
C'est pour cela que le Gouvernement a mis en place une enveloppe totale de 12M€ sur l'année 2023 afin de soutenir des projets d'implantation de commerces en zone rurale. La première ministre a d'ailleurs annoncé que ce programme de reconquête du commerce rural sera prolongé pour 3 ans.
Un dispositif qui peut apporter « un soutien à l'installation en ruralité de commerces sédentaires multi-services ainsi que de commerces itinérants permettant de desservir plusieurs communes rurales, avec des aides à l'investissement pouvant aller jusqu'à 80 000€ pour des projets sédentaires et 25 000€ pour des projets non sédentaires ».

Pour candidater, les porteurs de projet peuvent déposer un dossier de candidature directement sur la plateforme dédiée via le lien suivant : https://fondscommerce.anct.gouv.fr/

Pour plus d'information : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/accompagnement-linstallation-de-commerces-en-milieu-rural-1058

Aides à l'emploi : les nouvelles opportunités pour les entreprises en 2023

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026



Entre prolongation et disparition immédiate ou à venir, les aides à l'emploi de 2023 font peau neuve. Quelles sont celles dont les entreprises et les salariés peuvent encore bénéficier ? Quelles sont leurs conditions d'octroi ? Le point avec Anne-Lise Castell, juriste aux Editions Tissot, spécialiste en droit social.

Les aides qui sont prolongées
L'aide unique à l'apprentissage évolue

Un décret du 29 décembre 2022 vient modifier la durée et le montant de cette aide, accordée aux entreprises de moins de 250 salariés pour les contrats d'apprentissage visant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent ou plus au baccalauréat.

- Elle était attribuée jusqu'à présent pendant 3 ans (4 ans exceptionnellement). En 2023, elle ne sera plus accordée qu'au titre de la première année d'exécution du contrat d'apprentissage.
- Son montant était dégressif : de 4 125 euros la première année, il pouvait atteindre 7 325 euros sur 3 ans. Et jusqu'au 31 décembre 2022, il était aligné sur celui de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage : 5 000 euros pour un apprenti mineur, 8 000 euros pour un majeur. Son montant est désormais de 6 000 euros maximum, soit une baisse du montant total de l'aide.

L'aide exceptionnelle à l'apprentissage et au contrat de professionnalisation également

Cette aide exceptionnelle est prolongée pour les contrats d'apprentissage ou de professionnalisation conclus en 2023.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

- Son montant est maintenant de 6 000 euros maximum, pour les mineurs comme les majeurs. Elle est donc majorée à 1 000 euros pour l'embauche d'un mineur, mais réduite de 2 000 euros pour l'embauche d'un majeur par rapport au dispositif en vigueur en 2022.

Les conditions de diplôme, d'âge pour le contrat de professionnalisation (moins de 30 ans à la date de conclusion du contrat) et de quota d'alternants (au moins 5% de l'effectif salarié ou 3% avec une certaine progression) pour les entreprises de 250 salariés et plus sont identiques à celles du dispositif de 2022.

L'aide exceptionnelle n'est toujours pas cumulable avec l'aide unique pour les apprentis.

L'aide emplois francs est prolongée d'un an

Le dispositif d'aide financière pour les entreprises qui embauchent un salarié qui réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville et qui est inscrit à Pôle emploi ou adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle, se prolonge jusqu'au 31 décembre 2023. Il en est de même pour un jeune suivi par une mission locale qui n'est pas inscrit en tant que demandeur d'emploi.

Les aides qui arrivent en fin de vie en 2023

L'aide à l'embauche de certains demandeurs d'emploi réservée à l'embauche de personnes d'au moins 30 ans en contrat de professionnalisation n'a pas été reconduite en 2023.

Certains dispositifs géographiques d'exonérations sociales ou fiscales prendront fin le 31 décembre 2023. C'est donc la dernière année d'application pour :

- Les zones d'aide à finalité régionale (AFR) ;
- Les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE) ;
- Les zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- Les bassins urbains à dynamiser (BUD) et bassins d'emploi à redynamiser (BER) ;
- Les zones de développement prioritaire (ZDP).

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026



Anne-Lise Castell, juriste aux Editions Tissot © Gilles Piel.

Par Anne-Lise Castell, juriste aux Éditions Tissot pour RésohebdoEco - www.reso-hebdo-eco.com

La Région Sud lance un Chèque Urgence Energie pour venir en aide aux boulangers-

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

pâtissiers et aux TPE



La Région Sud lance un Chèque Urgence Energie pour venir en aide à aux boulangers-pâtissiers et aux TPE de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette aide vient dans un contexte de très forte hausse des tarifs énergétiques actuelle en France. Ce sont donc 3M€ qui sont débloqués immédiatement à destination des très petites entreprises régionales.
« Ce Chèque Urgence Energie sera essentiel pour aider nos TPE à traverser cette période, explique Renaud Muselier, président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'objectif est clair : ne laisser personne sur le bord du chemin, comme nous le faisons depuis mars 2020 pour l'ensemble des entreprises du territoire. Il s'agira aussi de s'inscrire dans la complémentarité avec les dispositifs de l'Etat, pour éviter les doublons. C'est du concret et une aide très attendue. La boulangerie c'est souvent le commerce central de nos quartiers, de nos villes et de nos villages. »

Eviter la disparition de nombreuses entreprises

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

Ce chèque a pour but de soutenir les TPE directement touchées par les effets négatifs des nouveaux coûts importants de l'énergie et ainsi éviter leur affaiblissement ou leur disparition. Le soutien sera calculé sur la base du chiffre d'affaires des structures et du coût effectif de la facture énergétique. Il sera aussi mis en lien et adapté en fonction des annonces du gouvernement et des dispositifs d'Etat afin de créer une complémentarité et ainsi d'éviter les similitudes trop importantes.
Enfin, pour accéder à cette aide de la région, il sera considéré les conséquences financières effectives pour les entreprises concernées et notamment les boulangeries qui sont les premières touchées par les complications liées à l'énergie. Un autre accompagnement existait pour la redynamisation des territoires et des centres-villes pour les petites entreprises et les artisans : le programme 'Zéro rideau fermé', celui-ci sera encore en place en parallèle de ce nouveau Chèque Urgence Energie.

M.C.

Grand Avignon : l'Etat va apporter 7,83M€ pour la 2e phase du tramway

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026



Jean Castex, premier ministre, vient d'annoncer les lauréats de l'appel à projets lancé en décembre dernier pour les transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux. Dans ce cadre, le Grand Avignon a obtenu une participation de l'Etat d'un montant de 7,83M€ pour la réalisation de la 2e tranche du tramway de la cité des papes. Cette ligne qui comprendrait 6 stations doit relier le parking de l'île Piot au quartier Saint-Lazare, devant l'université. La portion de 3,2km viendra compléter, d'ici 2025, les 5,2 km de la première ligne reliant la porte Saint-Roch au terminus de Saint-Chamand. Le coût de cette phase 2 est estimé à plus de 61M€.

2,15M€ pour la navette express avec Les Angles

Dans le même temps, le premier ministre a aussi annoncé que l'Etat va participer à hauteur de 2,15M€ à un autre projet de transport du Grand Avignon : celui de navette express entre Les Angles et Avignon. Cette liaison prévue d'ici 2024 entre le rond-point Grand Angles et le centre-ville via la RN 100, avec une voie au moins en site propre, comprend aussi la création d'un parking relais de 200 places ainsi que de nombreux aménagement de voirie (budget estimé à 17M€).

187 dossiers retenus pour se partager 900M€

En tout, avec les 2 projets du Grand Avignon, 187 dossiers ont été retenu au niveau national (dont 11 en Paca – voir carte ci-dessous) lors de ce 4e appel à projets initialement doté d'une enveloppe de 450M€,

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

puis réévalué à 900M€ dans le cadre du plan France relance 2020-2022.
« Le Premier ministre a souhaité que ce montant soit doublé afin de soutenir l'investissement des collectivités territoriales dans un secteur durement éprouvé par la pandémie, » explique le ministère chargé des transports. Pour être éligible, les projets retenus ne devaient pas avoir commencé les travaux à la date de lancement de l'appel à projets, et doivent les démarrer avant fin 2025.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 15 novembre 2026

PROJETS LAURÉATS

Le Premier ministre a annoncé ce mercredi 6 octobre 2021 l'ensemble des projets lauréats ainsi que les subventions de l'État associées. Ces dernières seront délivrées par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France après conventionnement avec le porteur de projet. Pour bénéficier de ces subventions, les travaux devront démarrer avant fin 2025.

Une très grande majorité des projets présentés ont été retenus (85 %).

95 projets de transports collectifs en site propre ont été sélectionnés, dont 18 dossiers de création ou d'extension de ligne de tramway, pour 858 M€ de subventions au total.

64 projets de pôles d'échanges multimodaux ont également été retenus pour 42 M€ de subventions.

Les taux de subvention rapportés à la dépense subventionnable sont en moyenne de 17 %.

7 projets bénéficient du montant de subvention plafond de 40 M€ à Caen, Le Havre, Lille (x 2), Saint-Denis (La Réunion), Tours et Toulon.

